



PRÉFECTURE DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Martin 19/01/2021

TRANSPORT AÉRIEN / DÉROGATION CONCERNANT LES TESTS AU DÉPART DE SINT-MAARTEN À DESTINATION DE LA MÉTROPOLE

Depuis le samedi 16 janvier 2021, de nouvelles dispositions ont été prises dans le cadre des déplacements aériens sur le territoire français.

Par conséquent, les centres de test de type antigénique évoluent afin de pourvoir à la demande conformément aux nouvelles dispositions afin de fournir exclusivement des tests PCR. Durant cette transition :

- **les voyageurs à destination de la Métropole en partance depuis l'aéroport de Juliana à Sint-Maarten** uniquement, pourront exceptionnellement présenter un test antigénique dans le cadre de leurs déplacements s'il ne leur est pas possible de procéder autrement. La présentation d'un test PCR demeure toutefois la priorité.
- Au départ de Saint-Martin ou de Saint-Barthélemy à destination de la métropole, le test PCR est obligatoire.

Il est également rappelé aux passagers l'obligation de présenter à la compagnie aérienne lors de leur embarquement, une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils ne présentent pas de symptômes d'infection au covid-19 et qu'ils n'ont pas connaissance d'avoir été en contact avec un cas confirmé de covid dans les quatorze jours précédents le vol.

Ce document est disponible sur le site de la préfecture au lien suivant :

<http://www.saint-barth-saint-martin.gouv.fr/Actualites/LA-UNE/Actualites/Covid-19-Actualisation-des-conditions-d-entree-par-voie-aerienne-et-maritime-a-Saint-Martin-et-Saint-Barthelemy>

Service communication

Tél : 06 90 352200 / 0690 715373
Mél : alain.rioual@saint-barth-saint-martin.gouv.fr

23, Rue de Spring, Concordia
97150, SAINT-MARTIN